



31450

MAIRIE DE ODARS
16 allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-05-04

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 17 mai 2024

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice - BRETHOUS Jacques - DECROIX Jacques - FAURE Cécile - HAMON Yann - JOURNOU Mathieu - JULIEN-DELANNOY Martine - LUVISUTTO Alain - SCIE-NEGRIN Lydie

ABSENTS EXCUSES : BERTHELOT Béatrice donne procuration à ARSEGUEL Patrice - COUJOU-DELABIE Marie-Ange donne procuration à BRETHOUS Jacques - SORIANO Timothée donne procuration à SCIE-NEGRIN Lydie

ABSENTE : MERLE Laure

Secrétaire de séance : DECROIX Jacques

Nombre de membres : **En Exercice** : 14 **Présents** : 10 **Procurations** : 3

Participation : **Pour** : 13 **Contre** : 0 **Abstention** : 0

MUTUALISATION DSI SICOVAL

Monsieur le Maire rappelle le contexte :

Le Sicoval mène depuis 2022 une réflexion, partagée avec les 36 communes du territoire, sur la maturité des systèmes d'information communaux. Les nombreux échanges menés en 2023 ont permis d'identifier un besoin d'accompagnement portant prioritairement sur la cybersécurité, le partage d'information, l'achat, le maintien en condition opérationnelle des systèmes et le support aux agents. Cette réflexion a également conduit à distinguer les besoins et donc les modalités de mutualisation selon l'organisation et la complexité des systèmes d'informations communaux.

Ainsi, les 4 communes disposant d'un service dédié à la gestion des systèmes d'information (DSI) ont une maturité de leurs systèmes permettant d'envisager la mutualisation comme une mise en commun d'ingénierie communale et intercommunale. Les 32 autres communes ont davantage besoin d'une mutualisation de moyens, sous la forme d'une prestation de services. Cependant, au sein même de ces communes, les attentes et moyens sont tels que deux offres de prestations de services paraissent nécessaires.

Par conséquent, les trois niveaux de prestation de services suivant sont proposés :

- Un socle de base pour les 36 communes ;
- Un lot de services avancés pour les communes « sans DSI » incluant le socle de base ;
- Un lot de services avancés pour les communes « avec DSI » incluant le socle de base.

Ainsi, toutes les communes pourront accéder gratuitement au socle de base articulé selon 4 grands axes :

- Les premiers conseils de sécurisation des systèmes d'information ;
- Plateforme interactive de sensibilisation à la cybersécurité ;
- La transmission d'informations via une plateforme dédiée ;
- Et l'accès à des achats optimisés dont le support et la maintenance.

Parmi les communes sans DSI, celles souhaitant disposer de moyens humains dédiés à la gestion de leur SI pourront, moyennant une participation financière, accéder aux services complémentaires suivants :

- Diagnostic de premier niveau en cybersécurité accompagné de mesures de remédiation ;
- Sensibilisation en présentiel, étude personnalisée et proposition de sauvegarde externalisée ;
- Echanges, veille technique et juridique spécifique et maintien de la connaissance du SI ;
- Gestion de la relation fournisseurs, suivi de la prestation de support informatique ;
- Proposition et accompagnement à la mise en place de logiciels métiers ;
- Construction d'une feuille de route des achats, recueil de besoins et aide à la mise en œuvre.

Concernant les communes avec DSI, elles pourront, via une participation de leurs agents SI à la fourniture des services mutualisés dans sa globalité, accéder également à une offre de services complémentaires tenant compte de leur maturité :

- Mise en place d'outils de sécurité avancés et sensibilisation en présentiel ;
- Accompagnement à la gestion de crise et à la continuité d'activité ;
- Partage d'expériences et d'études, veille technique et juridique spécifique ;
- Proposition d'harmonisation de logiciels métiers ;
- Co-construction d'une feuille de route des achats et recueil de besoins.

Ces premiers services auront vocation à s'étoffer au fil du temps.

Le suivi de ces prestations mobilisera des ressources du Sicoval. Toutefois sa mise en œuvre est également subordonnée au recrutement d'un agent qui assurera une fonction de référent technique pour les communes sans DSI. Ce recrutement porterait sur un contrat à durée déterminée de 3 ans, soit sur la durée de la phase expérimentale de cette démarche.

Afin de limiter l'effort financier du Sicoval dans cette démarche, une contribution annuelle est demandée aux communes volontaires souhaitant bénéficier des services avancés :

- Pour les communes sans DSI, cette contribution sera appelée en fonction du nombre d'habitants sur une base de 0,5€/habitant la première année, de 1€/habitant la deuxième et d'1,2€/habitant la troisième.
- Pour les communes avec DSI, cette contribution sera de 24 jours par an et par commune.

Il en résulte deux types de conventions différentes proposées en annexe.

Compte tenu de l'engagement des services du Sicoval dans cette démarche et de la limite des moyens mobilisables sur cette phase expérimentale, l'adhésion à ces prestations de services avancés ne pourra pas être accordée à toutes les communes dès la première année. La priorité sera donnée en 2024 aux communes ayant participé à la co-construction initiale et ayant signé des lettres d'engagement en ce début d'année. Les autres communes seront intégrées au dispositif en fonction des ressources restant disponibles et bénéficieront des services du socle de base en attendant.

L'engagement est prévu jusqu'au 30 juin 2027 avec possibilité de sortie sans frais le 31 décembre 2025. Des bilans seront réalisés tous les 6 mois sur cette phase expérimentale du projet.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'adhérer au socle de base à titre gratuit
- ✓ D'autoriser le Maire à signer la convention, les avenants de renouvellement et tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait à Odars, 22 mai 2024

Le Maire

Patrice ARSÉGUEL



Le Maire / Président certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.